

Communauté de Communes



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DEC2025_056

ATELIERS DE CRÉATION NUMÉRIQUE AUPRÈS DES CENTRES DE LOISIRS

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la volonté de développer les actions culturelles autour de la création numérique,
- Considérant l'inscription de cette action, intitulée Le Chat Exquis, dans le Contrat de Développement Culturel du Territoire avec le Département du Calvados et le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse avec la DRAC de Normandie et les aides obtenues.

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de l'association Rogue Eléphant, 8 rue Germaine Tillon – 14 000 CAEN, pour l'animation d'ateliers de création numérique au sein des centres de loisirs de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles, du 27 au 31 octobre 2025, soit 5 interventions de 8 heures, pour un montant de 5500 € net de taxes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 10 octobre 2025.

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN